

APPEL A PROJETS SPORT AU FEMININ 2023

Contexte

Les inégalités entre hommes et femmes se retrouvent dans tous les domaines de notre société et le secteur du sport ne fait pas exception. En effet, lorsqu'il s'agit de la pratique d'activités sportives, des différences notoires séparent les hommes des femmes. Celles-ci pratiquent en moyenne moins de sport ou d'activités physiques que les hommes et sont moins affiliées aux clubs sportifs. Des écarts existent également parmi les femmes. Ainsi, moins une femme est diplômée, moins elle a de chance de faire du sport. Il en va de même pour les revenus.

Le sport est donc un secteur où les inégalités sociales et de genre se reflètent grandement. Etant donné le rôle émancipateur que peut avoir le sport, vu ses bienfaits physiques et psychiques, s'attaquer aux inégalités qui frappent l'accès des femmes à la pratique sportive constitue une priorité de la COCOF.

C'est clairement dans cette démarche que s'inscrit l'appel à projets « Sport au Féminin ».

Objectif

L'objectif de l'appel à projets « Sport au Féminin » est de **favoriser la pratique sportive des femmes précarisées dans tous les quartiers de la Région bruxelloise.**

S'agissant d'un public ayant perdu l'habitude d'une pratique sportive régulière, l'enjeu sera de leur remettre le pied à l'étrier. Il faudra donc leur **proposer une pratique sportive adaptée**, loin de tout esprit de compétition ou de recherche d'excellence.

Cet appel à projets vise les femmes précarisées de plus de 18 ans. **Le prix des activités proposées devra donc être abordable.**

Afin d'atteindre cet objectif, le projet doit s'articuler autour **de deux volets** :

1. L'organisation **d'activités sportives** de **manière récurrente et hebdomadaire (minimum 1x/semaine).**
2. La mise en place d'au minimum une **découverte sportive** organisée en dehors du lieu de l'activité avec des clubs ou d'autres associations pour encourager les femmes à découvrir d'autres activités sportives.

Ces découvertes sportives peuvent se réaliser de la manière suivante :

- Organiser une visite **des infrastructures sportives communales et/ou des clubs sportifs à tarifs abordables**, à proximité de leur domicile (centres sportifs, piscines, salles de sports, équipements sportifs de quartier... *)
- Organiser une activité **avec d'autres associations ou clubs sportifs** (athlétisme, yoga, arts martiaux, self-défense... *)
- Organiser **une initiation à la pratique d'un sport individuel ou collectif** (marche à pied, jogging, vélo, natation... *)

Attention, l'octroi d'une subvention n'inclut ni abonnement et/ou affiliation à une salle de sport, ni entrées et/ou locations d'espaces SPA et Wellness.

Introduction du dossier

Le dossier comprendra les éléments suivants dûment complétés :

1. **Le formulaire original de demande de subvention « Sport au Féminin 2023»**. Dans ce document, vous devez décrire le contenu du projet (**voir critères de sélection**). Attention, **une signature est requise page 6** du formulaire de demande de subvention ;
2. Les **budgets prévisionnels** (fichier Sport – Budget - 2023). Le budget de l'activité doit être précis et réaliste ;
3. Les autres **annexes obligatoires** :
 - Le rapport d'activités de l'année précédente
 - Les derniers bilans et comptes approuvés par le Conseil d'Administration de l'ASBL
 - Pour les « petites ASBL »¹ uniquement, la preuve du dépôt des comptes au Greffe du Tribunal de Commerce
 - Une attestation bancaire pour les ASBL n'ayant jamais reçu de subside de la COCOF

Le dossier de candidature doit être introduit **pour le 31 OCTOBRE 2022 au plus tard** par **email** à l'adresse suivante : sport@spfb.brussels

Conditions de recevabilité

- ✓ Le dossier de candidature avec **budget** et **annexes obligatoires** doit parvenir à l'administration par email **au plus tard le 31 octobre 2022**
- ✓ La demande doit émaner d'une ASBL francophone
- ✓ L'ASBL doit avoir son siège social et/ou la majorité de ses activités en Région Bruxelloise
- ✓ Le projet doit se dérouler entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- ✓ Le porteur de projet qui remplit le formulaire de candidature reste la personne de contact

Attention, tout dossier rentré en retard ou incomplet sera jugé irrecevable

Critères de sélection

Tous les critères ont la même valeur.

- ✓ **Qualité et pertinence du projet :**
 - ➔ Le projet permet-il à des femmes précarisées de se (re)mettre au sport ?
 - ➔ Comment le public cible est-il atteint ? (Horaires adaptés, prix abordables, etc.)
 - ➔ L'encadrement sportif est-il de qualité ? (Formation des moniteurs/ monitrices)
 - ➔ Les infrastructures utilisées sont-elles de qualité ? (Sanitaires et vestiaires pour femmes)
 - ➔ Le budget est-il précis et réaliste ? Correspond-il au nombre de personnes ciblées et au nombre d'heures d'activités proposées ?
 - ➔ Y a-t-il une volonté d'améliorer la condition physique du public cible ?

- ✓ **Motivation et expérience des porteurs de projets :**
 - ➔ Disposez-vous d'une expérience avec le public-cible ?
 - ➔ Quelle est l'expérience des moniteurs ? Ont-ils une formation ?
 - ➔ Si vous avez déjà participé à cet appel à projets antérieurement, joindre le rapport de cette activité et votre évaluation.

- ✓ **En cas de partenariat :** pertinence de celui-ci au regard du projet introduit. Joindre le nom de la structure partenaire et préciser ce qui est attendu de celui-ci.

Modalités de la subvention

Le budget réservé à cet appel à projets est de 200.000 €.

Un plafond de **15.000 €** maximum par projet a été fixé.

Une première tranche de 80% du montant de la subvention est versée au début des activités. Les 20% restant sont débloqués à la fin du projet sous réserve de la réception et de l'acceptation des pièces justificatives ainsi que du rapport d'activités (un modèle vous sera soumis en temps utile).

Procédure et calendrier

1) 31 octobre 2022 : clôture des candidatures

2) Début novembre : analyse des dossiers

L'administration de la Commission communautaire française procède à une analyse administrative de recevabilité des dossiers remis en temps et en heure. Ceux qui ne sont pas recevables seront écartés d'office.

3) Fin novembre : présentation et avis du Jury

Les dossiers répondant aux conditions de recevabilité sont ensuite soumis à un jury qui délibère sur la pertinence des projets.

4) Mi-décembre : décision de la Ministre.

Sur base de l'avis du jury, la Ministre en charge des Sports statue sur les projets retenus.